

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1000

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12

À l'alinéa 20, substituer au mot :

« reçoit »

les mots :

« peut recevoir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une délégation ne peut, en droit, être automatique et suppose l'accord du délégant comme du délégataire.

Il est donc proposé de modifier le texte pour préciser que la délégation de compétences de l'État en matière d'habitat à Métropole du Grand Paris est une faculté.